

Actualités

OCTOBRE 2007 – NUMÉRO 35

ALCOOL

ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES

2 THÉRAPEUTIQUE

La varénicline, active aussi contre la dépendance à l'alcool ?

3 SOCIÉTÉ

Violences conjugales : l'alcool n'explique pas tout

4 APPLICATION DE LA LOI

Trop de jeunes Néerlandais parviennent à acheter de l'alcool !

4 ENTRETIEN AVEC... SERGE KARSENTY

INITIATIVES

6 ÉTIQUETAGE

« Zéro alcool pendant la grossesse »

7 SUISSE

Les « Lettres de l'ISPA aux parents »

REPÈRES

7 ALCOOL AU VOLANT

Les chiffres 2006

INITIATIVES INPES

8 JOURNÉES DE LA PRÉVENTION 2008

Une session sur l'alcoolisation en milieu rural chez les jeunes et les aînés

L'Europe et l'alcool

Certains observateurs s'étonnent du refus du Parlement européen à adopter la mesure française de l'indication sur les étiquettes du risque de la consommation d'alcool pendant la grossesse. C'est oublier un long combat de plusieurs années, où s'est notamment illustrée la ténacité de Mme Payet, sénatrice de la Réunion.

Cette mesure est maintenant un exemple donné à l'Europe ; la Finlande a décidé de suivre, l'Italie en discute. Un producteur français de spiritueux a décidé d'apposer le logo sur les bouteilles commercialisées en Allemagne. La femme française est devenue plus qu'un symbole d'élégance ; c'est maintenant une mère qui reste prudente et sobre tout au long de sa grossesse !

Les institutions européennes refusent de légiférer sur la publicité. La France, en avance depuis 15 ans avec la loi Évin, reste isolée. On peut s'étonner de prime abord de ces réticences : une stratégie européenne a déjà été lancée avec la mise en place d'un « Forum Alcool et Santé ». Mais les procédures européennes sont complexes. Ce n'est pas « Bruxelles », c'est-à-dire la Commission, qui décide, mais d'abord le Conseil des ministres européens et, de plus en plus, le Parlement européen, où des députés sous influence des producteurs peuvent facilement défaire le travail des autres instances. Récemment, il a fallu batailler pour que les boissons alcooliques (contenant plus de 1,2 % d'alcool) ne soient pas autorisées à porter des allégations sanitaires ! Agir au niveau de l'Union est difficile du fait de la subsidiarité. Mais voir la question alcool inscrite sur l'agenda européen, c'est déjà un succès... ●

Dr Michel Craplet
Président d'Eurocare
Directeur des études et recherches, ANPAA

→ THÉRAPEUTIQUE

La varénicline, active aussi contre la dépendance à l'alcool ?

La dépendance à l'alcool est une maladie qui atteint des millions d'individus dans le monde. Il n'existe actuellement que 3 médicaments pour la traiter ; en outre, le plus efficace d'entre eux est sans action sur certains types de patients. Le développement de nouveaux produits est donc très attendu. Les consommations d'alcool et de tabac sont liées : 85 % des alcoolodépendants sont fumeurs. De plus, les « gros buveurs » sont classiquement de « gros fumeurs ». Cette observation situationnelle est corroborée par le fait que les récepteurs nicotiniques présents dans le cerveau jouent un rôle à la fois dans la dépendance à la nicotine et dans la dépendance à l'alcool.

Commercialisée en France sous le nom de Champix, la varénicline est utilisée dans le sevrage tabagique chez l'adulte. L'équipe de Pia Steensland, du Ernest Gallo Clinic and Research Center de l'Université de Californie à San Francisco, s'est donc inté-

ressée à un possible effet de la varénicline chez des rats de laboratoire préalablement soumis à un régime alcoolisé sur une période minimale de 2 mois⁽¹⁾.

Résultats

Les résultats sont intéressants à plusieurs titres. Les auteurs montrent que l'administration aiguë de la varénicline à la posologie utilisée dans le sevrage tabagique réduit la recherche d'alcool chez les animaux.

L'administration chronique de ce médicament diminue la consommation d'alcool sans effet rebond constaté à l'arrêt du traitement : la reprise de la consommation d'alcool ne se fait

La varénicline⁽²⁾

La varénicline, indiquée dans le sevrage tabagique chez l'adulte, agit spécifiquement sur le mécanisme de la dépendance à la nicotine. C'est le premier médicament d'une nouvelle classe thérapeutique, les agonistes partiels des récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine. Il se fixe sur le même récepteur du cerveau que la nicotine, mais avec une affinité supérieure :

- d'une part, il exerce une stimulation partielle de ce récepteur (effet agoniste), ce qui atténue le besoin impérieux de fumer et les symptômes de sevrage,
- d'autre part, il empêche la nicotine de se lier à son récepteur (effet antagoniste), diminuant ainsi le plaisir associé au tabac et le risque de rechute.

pas à un niveau supérieur à celui observé avant l'introduction du médicament. Outre cette efficacité de la varénicline pour diminuer la consommation d'alcool chez l'animal, la molécule présente chez l'homme une bonne tolérance et peu d'effets secondaires ont été enregistrés dans le sevrage tabagique. La varénicline pourrait donc représenter un traitement sûr et efficace de la dépendance à l'alcool. Des études chez l'homme devront le confirmer.

Le traitement de la dépendance à l'alcool ne saurait toutefois se limiter à cette seule médication. Il s'agit d'un désordre complexe qui requiert une prise en charge multiple. ●

Références

1. Steensland P, et al. Varenidine, an alpha 4 beta 2 nicotinic acetylcholine receptor partial agonist, selectively decreases ethanol consumption and seeking. PNAS 2007;104:12518-23.
2. Challeton C. Varénicline contre nicotine. Réseaux Respiratoire - Décembre 2006.

Des résultats à confirmer chez l'homme

→ SOCIÉTÉ

Violences conjugales :
l'alcool n'explique pas tout

Bien que la relation causale entre alcool et violence soit difficile à établir, il semble, au vu des travaux expérimentaux et de terrain, que l'alcool favorise la violence chez certains individus dans certaines circonstances. Claudine Pérez-Diaz et Marie-Sylvie Huré (CNRS)⁽¹⁾ se sont attachées à identifier des co-occurrences entre ces 2 phénomènes, question mal connue en France et difficile à cerner, en particulier du point de vue méthodologique. Elles ont analysé 2 207 affaires pénales enregistrées sur un an (1999-2000) par le parquet d'un tribunal de grande instance de la région parisienne. Ce vaste travail a été décrit dans le n° 30 d'*Alcool Actualités*⁽²⁾. Sont étudiées ici les seules violences conjugales, soit 736 cas. Ceux-ci incluent à la fois les affaires poursuivies par le ministère public et, ce qui est tout à fait original, celles « classées sans suite », qui représentent tout de même les trois quarts des cas. Les auteurs ont souhaité répondre à 3 problématiques : la nature exacte des faits enregistrés et leurs auteurs, les co-occurrences entre violences conjugales et alcool, les rôles respectifs de la violence et de l'alcool dans la réponse judiciaire.

Résultats

L'essentiel des affaires enregistrées concerne des blessures physiques. Un tiers des auteurs de violen-

ces sont, au dire des victimes ou de témoins, alcoolisés lors des faits. 28 % des auteurs sont des « buveurs d'habitude », c'est-à-dire des consommateurs réguliers de fortes quantités d'alcool. Cette proportion est importante : les buveurs excessifs ne représentent en effet que 8 à 15 % de la population française. L'alcoolisation de l'auteur contribue au renvoi en jugement, de même que la commission de blessures et les antécédents de violence.

On n'observe pas de relation entre la gravité des blessures infligées et le degré d'alcoolisation. On note toutefois un léger effet systémique : des blessures, parmi les plus légères, valent à leurs auteurs d'être jugés s'ils consomment de l'alcool – lors des faits ou en usage régulier – alors que les auteurs de blessures analogues bénéficient plutôt de classements sans suite si l'alcool n'apparaît pas dans leur dossier. Cependant, parmi les auteurs jugés ayant des antécédents de violence, les buveurs réguliers restent un peu moins nombreux que les individus réputés sobres. L'alcool n'explique donc pas intégralement la violence même si chez certains individus, des consommations, souvent importantes, pourraient en favoriser l'expression.

Ainsi, l'alcool joue un rôle à la fois lors de certains faits commis et dans le traitement judiciaire des affaires. Mais la violence ne peut être réduite à une simple problématique d'alcool. ●

**Violences au sein du couple :
quelques chiffres**

En 2006 en France⁽³⁾ :

- 168 homicides ont eu lieu entre « partenaires intimes »
- Dans 82 % des cas, la victime était une femme
- Tous les 3 jours 1 femme est décédée sous les coups de son compagnon
- La prise d'alcool est citée dans plus d'un quart des cas

Le coût direct des actes médicaux liés aux violences conjugales a été estimé, pour l'année 2004, à 382 789 300 euros⁽⁴⁾

Références

1. Pérez-Diaz C et Huré M.S. **Violences conjugales et alcool : quel traitement judiciaire ? Tendances OFDT 2007; n° 55.**
2. **Violences, l'alcool impliqué dans plus d'un tiers des cas. Alcool Actualités 2006; n° 30:4.**
3. **Étude nationale des décès au sein du couple. Ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes, 2006.**
4. Marissal JP, Chevalley C. **Étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France. Rapport au service des droits des femmes et de l'égalité. CRESGE, 2006.**

→ APPLICATION DE LA LOI

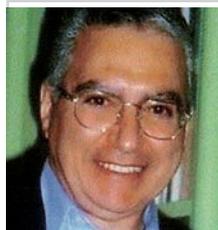
Trop de jeunes Néerlandais parviennent à acheter de l'alcool !

Aux Pays-Bas, alors que les dangers de l'alcool pour les adolescents sont bien documentés, la consommation des mineurs progresse. Chez les moins de 15 ans, 90 % ont déjà bu de l'alcool et 52 % en boivent toutes les semaines ; presque 20 % des garçons et 10 % des filles de cet âge consomment plus de 10 verres en moyenne les jours de fin de semaine ; 63 % ont déjà été ivres au moins une fois dans leur vie... Dans ce pays, la vente d'alcool est pourtant interdite aux moins de 16 ans pour les boissons contenant moins de 15° d'alcool (alcools « doux ») et aux moins de 18 ans pour les alcools de plus de 15° (alcools « forts »). Les débitants sont tenus de véri-

fier si besoin la carte d'identité de l'acheteur. La vente d'alcool à emporter se fait principalement dans les supermarchés et dans des magasins spécialisés (« magasins d'alcool »), les alcools forts n'étant autorisés que dans les seconds. D'après les études de surveillance de l'application du dispositif menées périodiquement par une agence de recherche néerlandaise, l'immense majorité des responsables de débits de boissons à emporter estiment qu'ils respectent scrupuleusement la réglementation, alors que les adolescents déclarent parvenir la plupart du temps à acheter des boissons alcoolisées. Pour explorer cette différence entre la perception des uns et les dires des autres, Jordy Gosselt et son équipe de l'Institut de recherche comportementale de Enschede ont mis en place une étude⁽¹⁾ fondée sur un protocole de « client-

Trop peu de contrôles aux caisses des magasins

ENTRETIEN



Serge Karsenty

CNRS droit et changement social, Nantes.

Quelques solutions

La situation s'est-elle améliorée depuis 2005, date de l'étude de la DGS résumée ci-contre ?

Les débitants d'alcool n'ont, *a priori*, pas modifié leur attitude vis-à-vis de la vente d'alcool aux jeunes. Seule une nouvelle étude pourrait permettre une évaluation comparative fiable, mais elle ne se justifie pas dans la mesure où les problématiques sur le sujet n'ont pas suffisamment évolué en 2 ans. La réglementation, étant donnée sa complexité, reste difficile à connaître et à appliquer correctement pour les distributeurs. Les débitants y sont dans l'ensemble favorables, certains refusant même la vente de toute forme d'alcool aux moins de 18 ans.

Comment faire pour améliorer le respect de la législation vis-à-vis des mineurs ?

– Simplifier la loi en supprimant le palier des 16 ans : l'interdiction de vendre tout alcool aux moins de 18 ans, quel que soit le lieu de vente, paraît facilement acceptable par les différents intervenants, qu'ils soient producteurs, détaillants ou consommateurs, jeunes ou moins jeunes.
– Améliorer la sensibilité des détaillants vis-à-vis de la bière car ils considèrent bien souvent, à tort, cet alcool comme peu dangereux.
– Faire cesser les « soirées étudiantes » synonymes d'*open-bar*, comme s'y était engagé Xavier Bertrand, alors ministre

de la Santé, à la fin des États Généraux de l'alcool en décembre 2006*. La consommation illimitée de boissons alcooliques pour un tarif d'entrée modique entraîne une irresponsabilité collective criminelle, comme le confirme le récent incendie meurtrier d'un immeuble à Rennes. Cette pratique renforce le sentiment qu'il faut boire pour faire la fête et que, plus on boit, plus la fête est réussie. C'est un exemple toxique pour les plus jeunes, qui ont largement tendance à imiter leurs aînés de quelques années. ●

* États Généraux de l'alcool : premier bilan « pari gagné ». *Alcool Actualités* 2006;30.

mystère », pour évaluer le comportement des détaillants face à l'application de la législation relative à la vente d'alcool aux mineurs. Cette enquête de terrain a été menée de décembre 2005 à février 2006 dans 3 régions des Pays-Bas, retenues pour représenter la diversité de la société néerlandaise.

Sous le regard d'un investigateur, des adolescents de 15 ans ont ainsi « visité », selon des modalités bien établies, 150 supermarchés et 75 magasins d'alcool pour tenter d'y acheter une bière (pour les garçons) ou un prémix (pour les filles), tandis que des jeunes de 17 ans se sont rendus dans 75 magasins d'alcool pour tenter d'obtenir une bouteille de rhum ou de vodka. Si on le leur demandait, ils devaient mentir sur leur âge mais montrer, le cas échéant, leur vraie carte d'identité. Les jeunes qui se voyaient autoriser l'achat prétextaient alors un manque d'argent pour ne pas se trouver hors la loi.

Résultats

86 % des tentatives ont abouti ! Le taux de succès atteint 88 % dans les supermarchés. Dans les magasins d'alcool, on observe une différence significative entre les achats d'alcools « doux » chez les jeunes de 15 ans (77 % de réussite) et les achats d'alcools « forts » chez les 17 ans (89 %). Loin d'être exemplaires, les magasins d'alcool semblent toutefois plus attentifs que les vendeurs des supermarchés. La carte d'identité n'a été demandée que dans 24 % des tentatives et la vente a tout de même été autorisée dans plus d'un tiers de ces cas !

Une situation similaire en France

- Les règlements interdisant la vente d'alcool aux mineurs sont mal appliqués. Une étude d'évaluation⁽²⁾ menée par la Direction générale de la santé en 2005 a en effet abouti à cette conclusion. Cette enquête, la première du genre, a porté sur 1 005 établissements proposant des alcools à la vente à emporter ou à consommer sur place.
- La connaissance précise de la loi par les débitants est très minoritaire (de 8 % pour les épiceries à 33 % pour les boîtes de nuit). Les vendeurs de boissons à consommer sur place déclarent une meilleure connaissance que les débits de boissons à emporter. Mais seuls 25 % de ces derniers ont des pratiques incertaines ou contraires aux objectifs de la loi ; 39 % refusent même les ventes au-dessous de 18 ans. Environ un quart de l'ensemble de l'échantillon pense, à tort, que la bière échappe à l'interdiction de vente aux moins de 16 ans.

Globalement, les filles parviennent plus facilement à leurs fins que les garçons. Ces résultats montrent combien la législation est mal appliquée au quotidien. Un effort doit être fait pour renforcer les moyens d'application de la loi afin de mieux protéger les mineurs d'une consommation précoce d'alcool. ●

CE QUE DIT LA LOI FRANÇAISE

- ⇒ Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter
- ⇒ Pour les 16-18 ans, l'interdiction s'applique aux apéritifs, liqueurs et spiritueux à consommer sur place (articles L.3342-1 et L.3342-2 du code de la Santé publique)

Références

1. Gosselt JF, et al. Mystery shopping and alcohol sales : do supermarkets and liquor stores sell alcohol to underage customers ? *Journal of Adolescent Health* 2007;41:302-8.
2. Karsenty S, et al. Premier état des lieux de l'application des règlements interdisant la vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans, France, 2005. *Bull Epidemiol Hebdo* 2006;34-35:264-6.

→ ÉTIQUETAGE

« Zéro alcool pendant la grossesse »

Depuis le 3 octobre 2007, en application de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006, un message sanitaire à destination des femmes enceintes, préconisant l'absence de consommation d'alcool, est apposé sur toutes les unités de conditionnement d'alcool. Ce message peut prendre deux formes :



- un pictogramme explicite,
- une phrase d'information : « La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant ».

Informers les femmes

L'exposition prénatale à l'alcool est en effet la première cause non génétique de handicap mental chez l'enfant. L'alcool est un toxique puissant, aux effets directement néfastes sur le fœtus (car il passe au travers du placenta), en particulier sur son cerveau, à tous les stades de la grossesse. Le syndrome d'alcoolisation fœtale, atteinte la plus grave, concernerait entre 1,5 et 3,5 naissances sur 1 000 en France.

Ce message sanitaire vise à informer les femmes en âge de procréer, et plus généralement à sensibiliser le grand public sur les risques, pour le fœtus, d'une

Une première en Europe

- La France est le seul pays de l'Union européenne à avoir mis en place ce type de mesure.
- Aux États-Unis, les étiquettes de boissons alcoolisées comportent déjà un message d'avertissement sur les risques liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse. En revanche, la France est le premier pays au monde à proposer une information sous la forme d'un pictogramme.
- D'autres pays européens prévoient de suivre l'exemple de la France.

consommation d'alcool pendant la grossesse. Il est actuellement recommandé aux femmes enceintes de s'abstenir de toute consommation d'alcool, dès le début de leur grossesse, et pendant toute sa durée. Cette recommandation vaut pour toutes les occasions de consommation, qu'elles soient quotidiennes, ponctuelles ou festives.

L'Europe ne suit pas

L'Europe n'emboîte pas le pas à la France sur ce chemin de la prévention : le 5 septembre dernier, le Parlement européen s'est opposé à la mise en place de règles communes sur l'étiquetage des boissons alcoolisées, notamment à destination des femmes enceintes. Pour le moment, les eurodéputés ont seulement demandé la réalisation d'une étude comparative sur l'impact de ce type de message.

La campagne de l'INPES

En soutien de cette mesure, l'INPES lance une nouvelle campagne de presse pour infor-

mer le grand public et les femmes enceintes de la mise en place d'un message sanitaire sur tous les conditionnements d'alcool. Cette annonce a pour objectif de donner de la visibilité au pictogramme et de rappeler la recommandation « Zéro alcool pendant la grossesse ». Les insertions seront visibles d'octobre à décembre 2007, y compris dans les DOM-TOM, dans la presse quotidienne nationale, la presse télé, la presse parentale et la presse professionnelle médicale. Cette campagne reprend celle réalisée l'an dernier à l'occasion de la publication de l'arrêté. Parallèlement à la diffusion de l'annonce dans la presse, un courrier de sensibilisation incitait les acteurs de santé à aborder le sujet de l'alcool avec les femmes en désir d'enfant et à leur distribuer un document d'information ; celui-ci, sous la forme d'une carte postale, rappelle les effets de l'alcool sur le fœtus, mais aussi ceux du tabac. ●

→ SUISSE

Les « Lettres de l'ISPA aux parents »

Comment renforcer les compétences éducatives des parents confrontés à la question de la consommation de tabac, d'alcool ou d'autres drogues, lorsque leurs enfants grandissent ? C'est pour répondre à cette problématique que l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a décidé de diffuser largement les « Lettres aux parents ».

thème principal, auquel s'ajoutent des réponses de spécialistes à des questions posées par des parents, des suggestions et des informations. La première, éditée en septembre 2007, traitait de l'attitude des parents et de leur rôle de modèle, la deuxième abordera la problématique de l'influence des amis et amis sur le jeune. Exemples d'autres thèmes qui seront proposés : « poser des limites et laisser de la liberté » ; « être prêt à communiquer ».

Huit lettres sont prévues sur les 2 prochaines années scolaires. Elles seront envoyées gratuitement, sous forme papier ou électronique, aux personnes qui en font la demande. L'inscription peut se faire directement sur le site de l'ISPA. ●

Pour en savoir plus

● ISPA, Prévention
Case postale 870, 1001 Lausanne,
Tél. 021 321 29 76,
courriel : parents@sfa-ispa.ch
www.ispa.ch

Un abonnement gratuit

Brèves, traitant de situations quotidiennes, ces lettres proposent aux parents des pistes précieuses pour dialoguer avec leurs enfants, à l'âge charnière de l'adolescence (12-16 ans), autour du délicat sujet des drogues et donc tenter d'en prévenir la consommation.

Chaque lettre, de 4 à 6 pages, est construite autour d'un



REPÈRES

Alcool au volant : les chiffres 2006

- En France, pour la 5^e année consécutive, la sécurité routière s'est globalement améliorée en 2006 : 4 709 personnes sont décédées dans un accident de la route, soit 11,5 % de moins qu'en 2005.
- La part des accidents mortels avec une alcoolémie illégale est restée stable (28 %), de même que la part des décès attribuables à l'alcool (26 %).
- Cependant, en 2006, l'alcool est devenu la première cause d'accidents mortels sur la route, devant la vitesse (20 % des décès).
- Le risque d'accidents liés à l'alcool est concentré la nuit et les week-ends.
- L'alcool au volant ne concerne pas que les jeunes : chez les 25-44 ans par exemple, près de 20 % des conducteurs impliqués dans un accident mortel ont une alcoolémie illégale.
- Les fortes alcoolémies ont un poids important : parmi les conducteurs avec alcoolémie illégale impliqués dans un accident mortel, 37,7 % présentaient une alcoolémie supérieure à 2 g/l.
- À l'occasion de la Coupe du monde de rugby, un dispositif de sensibilisation des supporters a été mis en place sur la base de la campagne « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». Le rugby, c'est aussi une troisième mi-temps. Cette campagne a pour objectif de créer un réflexe de désignation d'un conducteur sobre avant le match. La communication a commencé à l'ouverture de la Coupe du monde et ira jusqu'à son terme le 20 octobre 2007.

Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière. La sécurité routière en France : bilan de l'année 2006.

www.securite-routiere.gouv.fr

→ JOURNÉES DE LA PRÉVENTION 2008

Une session sur l'alcoolisation en milieu rural chez les jeunes et les aînés

Les 10 et 11 avril 2008 se tiendront les 4^{es} Journées de la prévention, organisées par l'INPES. Comme chaque année depuis 2005, ces journées de rencontres et d'échanges rassembleront de nombreux acteurs de la prévention : concepteurs de programmes de prévention, professionnels, acteurs de terrain, prestataires de soins, etc. Elles seront l'occasion de partager des travaux et expériences de terrain évalués mais aussi des recherches en promotion de la santé, en prévention et en éducation pour la santé.

L'édition 2008 des Journées de la prévention consacrera une session au thème de l'alcoolisation en milieu rural chez les jeunes et les aînés.

Cette session est organisée en partenariat avec l'association Familles rurales.

Ce thème a été choisi en raison des relations particulières qu'entretient le monde rural avec l'alcool. L'un comme l'autre sont marqués par le poids des traditions. En milieu rural plus qu'en ville, l'alcool est un vecteur de lien social. Mais vivre à la campagne signifie aussi, pour celui qui présente une consommation d'alcool à risque, une plus grande difficulté pour accéder à de l'aide ou à une prise en charge.

En zone rurale, le peu d'activités proposées aux

jeunes peut renforcer la tendance aux alcoolisations excessives du week-end. De plus, le risque d'accidents de la route liés à ces consommations d'alcool est élevé. Quant aux aînés, les événements de vie et l'isolement géographique peuvent engendrer ou renforcer des consommations problématiques d'alcool, tandis que le vieillissement rend plus vulnérable aux effets du produit.

Les questions auxquelles cette session tentera de répondre sont nombreuses. Quelles sont les spécificités de l'alcoolisation en milieu rural, ses causes et ses conséquences ? Quelles pistes d'action pour prévenir les consommations problématiques d'alcool ? Quels rôles peuvent jouer les différents acteurs, professionnels de santé, familles, entourage, réseau associatif, élus locaux ?

Un appel à communications a été lancé, pour cette session et les 8 autres proposées. Il est consultable sur le site Internet de l'INPES ; la date limite pour soumettre une proposition est le 15 novembre 2007. ●

Pour en savoir plus

- www.inpes.sante.fr, rubrique « Journées de la prévention »
- www.famillesrurales.org

Un appel à communications est ouvert

Ont participé à ce numéro : Michel Craplet, Françoise Facy, Benoît Fleury, Juliette Guillemont et Serge Karsenty.

Les articles de *Alcool Actualités* sont libres de droit et disponibles en version électronique.

ÉDITEUR DÉLÉGUÉ

Huveaux France – 114, avenue Charles-de-Gaulle – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 55 62 68 00 – E-mail : contact@huveaux.fr
Imprimé par RAS. Villiers-le-Bel (95)

inpes
www.inpes.sante.fr

CONTACT PRESSE

Tél. : 01 49 33 23 06
Fax : 01 49 33 23 90

E-mail : relations.medias@inpes.sante.fr